

COMMUNE DE RIGNEY
Département du Doubs

NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 9 février 2026
À 18h30.

Convocation :
Président de séance : Nathalie CONCET, la Maire

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Étaient présents : Nathalie CONCET - Pascal HERMANN - Anne CONFAIS - Frédéric HELAINE - Pierre DAOUDAL – Edith MEUTELET

Était excusé :

Était absent : Mathieu VIENNET - - Claudine ROYER - Claude CARTERON - Lionel TOURNIER - Edith MEUTELET

La séance est ouverte à : 18h30

Le conseil municipal, réuni en seconde convocation conformément à l'article L 2121-17 du CGCT suite au défaut de quorum lors de la séance du 30/01/2026, délibère valablement sans condition de quorum.

Si l'ordre du jour est modifié SEULS LES NOUVEAUX POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR INITIAL NÉCESSITENT LE QUORUM.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Décembre 2025
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Prix du bois façonné et règlement (vente aux particuliers)
- Convention pluriannuelle simplifiée de partenariat de lecture publique
- Présentation du Rapport annuel d'activité 2024 de la CCDB

Questions diverses

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE**SANS OBJET****Délibération n°01 : Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2025 (sans condition de quorum)**

Les membres du conseil municipal sont en possession du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2025.

La maire demande au Conseil d'approuver le procès-verbal.

VOTE :*pour : 5**contre :**abstention :***Délibération n°02 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (sans condition de quorum)**

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
21	150 484.93€	150 484.93 / 4 = <u>37 621.23 €</u>
20	46 800€	43152/4 = <u>11 700 €</u>

Madame le Maire propose d'affecter les crédits de la manière suivante :

Chapitre 20 - article 203 frais d'études : 5 000€

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 20 000€

Soit un montant total d'ouverture anticipée des crédits de 25 000€

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil municipal décide :

- *d'autoriser l'ouverture du quart des crédits d'investissement votés au Budget primitif 2026 soit 25 000€*
- *de répartir 5000 € de ces crédits sur le chapitre 20/ article 203 études*
- *de répartir 20000 € de ces crédits sur le chapitre 21 / article 21*
- *d'autoriser Madame le Maire à faire procéder à cette mise en place et à signer tous les documents en lien*

VOTE :

pour : 5

contre :

abstention :

Délibération n°03 : Prix du bois façonné – vente aux particuliers (sans condition de quorum)

Madame le maire rappelle le contexte :

La commune dispose en cours d'année, de bois de chauffage fabriqué et non fabriqué provenant de divers nettoyages communaux.

Les éléments proposés par la délibération n°52 du 20 mai 2016 sont à mettre à jour, Madame le Maire propose d'en garder les éléments essentiels présentés comme suit :

La commune dispose en cours d'année, de bois de chauffage fabriqué et non fabriqué provenant de divers nettoyages communaux.

Pour permettre la vente de ces bois il est proposé d'instituer une procédure de vente pour l'année en cours, qui est proposée ci-après : 1er arrivé premier servi.

L'exposé de Mme le Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- *De fixer le tarif du bois façonné pour la vente aux particuliers à 40€ le stère.*

VOTE :

pour : 5

contre :

abstention :

Délibération n°04 : Convention pluriannuelle simplifiée de partenariat de lecture publique (sans condition de quorum)

Mme le maire expose les faits : depuis 2024, le Département, par le biais de la Médiathèque Départementale, souhaite que les bibliothèques et médiathèques communales puissent garantir l'accès à tous à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Elles doivent être associées à un service public. Pour ce faire, une convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique doit être signée entre le Département et la commune de Rigney, mais également la commune de La Tour de Scay, dont la bibliothèque est un relais. Les membres du conseil sont en possession de ladite convention.

Cette signature entraîne plusieurs modifications sur la gestion actuelle :

- la mise en régie de la médiathèque de Rigney : après prise de contact avec la CDL, il apparaît inopportun de créer une régie considérant le montant des adhésions enregistrées par l'association : 401 euros pour l'année 2025
- Une ligne de trésorerie doit être ouverte sur le budget communal, avec un montant minimum de 2€ par habitant
- L'association Marque Page, qui gère actuellement la médiathèque, ne disposera plus de trésorerie et devra clôturer ses comptes.
- La gestion de la médiathèque peut être confiée à l'association Marque Page, par une délégation de service public ou directement par des bénévoles.
- Les autres communes partenaires ne verseront plus de subvention
- Une gratuité de l'accès aux particuliers peut être envisagée à l'avenir. (10€ par famille et gratuit pour les moins de 18 ans)
-

L'exposé entendu, les membres du conseil

- *autorise Mme le Maire à signer la convention pluriannuelle simplifiée de partenariat de lecture publique tripartite avec le Département du Doubs et la commune de la Tour de Scay*
- *autorise Mme le Maire à signer tout document s'y afférant*

VOTE :

pour : 5

contre :

abstention :

Présentation du Rapport annuel d'activité 2024 de la CCDB

Mme Le Maire expose au conseil municipal : Le rapport d'activité 2024 de la CCDB a été présenté en conseil communautaire le 05 novembre 2025 et doit être présenté à l'ensemble des élus de la communauté de communes.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du rapport d'activité 2024 .

Questions diverses :

Agenda :

Tour de table :

La séance est levée à : 19h30

La secrétaire de séance

Madame le Maire

DCM01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2025
DCM02	AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026
DCM03	PRIX DU BOIS FAÇONNÉ – VENTE AUX PARTICULIERS
DCM04	CONVENTION PLURIANNUELLE SIMPLIFIEE DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE

Noms	Signatures
Nathalie CONCET	
Anne CONFAIS	
Pascal HERMANN	
Claude CARTERON	ABSENT
Pierre DAOUDAL	
Claudine ROYER	ABSENTE
Edith MEUTELET	ABSENTE
Frédéric HELAINE	
Lionel TOURNIER	ABSENT
Mathieu VIENNET	ABSENT